

adopté

le 19 décembre 1979

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation du Protocole de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au Protocole de la Convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1140 (rectifié), 1431 et in-8° 255.

Sénat : 123 et 125 (1979-1980).

Article unique.

Sont autorisées l'approbation du Protocole de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au Protocole de la Convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au numéro 123 (1979-1980), Sénat.